RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Grand Besançon

Arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

URB.19.08.A2

OBJET : Ville de Besançon – Plan Local d'Urbanisme – Modification n°9 – Enquête publique

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Besançon en date du 05 juillet 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu la décision N° E18000133 / 25 en date du 11 janvier 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er : Il est engagé une procédure de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Besançon. Cette modification aura pour objet les points suivants :

- ***Secteur des Torcols*** *– Déclassement d'une zone 2AU-H au profit d'une nouvelle zone N.*
- ***Secteur Palente/Chemin de l'Ermitage*** *– Déclassement d'une zone 2AU-H au profit d'une nouvelle zone N.*
- ***Prise en compte des dispositions du DOG du SCoT de l'agglomération bisontine en matière de protection des espaces naturels.***
- ***Zones 1AU à vocation principale habitat*** *– Autorisation sous condition du changement de destination des constructions existantes pour de l'habitation.*
- ***Rue du Barlot/Site ex-Mounié*** *– Réduction d'une zone UY au profit de la zone UD voisine.*
- ***Secteur TEMIS/Chemin Marius Messmer*** *– Réduction de la zone UZTD au profit de la zone UZTBa voisine.*
- ***Secteur Hauts-du-Chazal/Route de Franois*** *– Réduction de la zone UZHY au profit de la zone UZHM.*
- ***Secteur Saint-Ferjeux*** *– Ajustements graphiques.*
- ***Reclassement en zone UG de plusieurs établissements scolaires.***
- ***Suppression, création ou ajustement d'emplacements réservés, d'alignements homologués et de servitudes.***
- ***Article 12 UC Schweitzer*** *– Reprise des dispositions des articles L. 151-35 et L. 151-36 du Code de l'Urbanisme.*
- ***Suppression de l'annexe graphique « Périmètre d'étude Sursis à Statuer du projet du Tramway ».***
- ***Toilettage des dispositions relatives à la bonification des droits à construire au bénéfice des constructions énergétiquement performantes.***
- ***Suppression du PAPA Ilot Pompiers au document graphique.***
- *Correction graphiques des planches « Plan d'aménagement ZAC Temis » et « Périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé ».*
- ***Article 13 UZHA*** *– Ajustement de l'écriture règlementaire.*

Article 2 : Il est procédé à une enquête publique de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Besançon pour une durée de 40 jours consécutifs

du lundi 04 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus.

Article 3 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Communautaire est l'autorité compétente qui délibèrera pour approuver le projet de modification n°9 du PLU de la ville de Besançon, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 4 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jean-Claude LASSOUT en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

➔ En Mairie de Besançon – 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Besançon, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Besançon – Commissaire-enquêteur Modification n°9 du PLU
2, rue Mégevand – 25034 BESANCON CEDEX.

Article 6 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par le Grand Besançon en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 7 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Besançon :

- **le lundi 04 mars 2019 de 09H00 à 12H00 ;**
- **le samedi 09 mars 2019 de 09H00 à 12H00 ;**
- **le mercredi 03 avril 2019 de 14H00 à 17H00 ;**
- **le vendredi 12 avril de 15H00 à 18H00.**

Les permanences se dérouleront à la Direction Urbanisme – Entrée B – 3ème étage – Salle « Enquêtes Publiques », hors permanence du samedi 09 mars 2019 qui se tiendra salle « Jean Minjoz ».

Article 8 : Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/1129

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

enquete-publique-1129@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique disponible en Mairie de Besançon et consultables en ligne.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Besançon aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

Article 10 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Michaël OBIN, Direction Urbanisme Projets et Planification du Grand Besançon, au 03 81 61 57 07 ou par courriel mickael.obin@grandbesancon.fr.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Besançon et au siège du Grand Besançon 4, rue Plançon à Besançon du 15 février 2019 au 12 avril 2019 inclus.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le 11 FEV. 2019

Pour le Président
La Conseillère Communautaire Déléguée
à la Planification et à l'Urbanisme Opérationnel,

Catherine BARTHELET
Maire de Pelousey

Date de début d'affichage : 15 FEV. 2019

Date de fin d'affichage : 05 AVR. 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le 14 FEV. 2019

PRÉFECTURE DU DOUBS 64

Contrôle de légalité